

## CH\_VB 05-0762 2483 vom 5. April 2005

Bundesverwaltung, 2005-04-05, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_05-0762\\_2483\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_05-0762_2483_)

FR: CH\_VB 05-0762 2483 du 5 avril 2005

IT: CH\_VB 05-0762 2483 del 5 aprile 2005

### Volltext

2005-0762 2483 Procédure de consultation Département fédéral de justice et police Loi fédérale instituant des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives La violence exercée lors de manifestations sportives doit être combattue plus efficacement en Suisse. Le Conseil fédéral entend créer les bases légales nécessaires à cet effet. Ce projet de loi prévoit de compléter la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). En créant de nouvelles bases légales, le Conseil fédéral entend enrayer le phénomène du hooliganisme avec des mesures de droit administratif et être plus efficace au niveau préventif. Date limite: 24 juin 2005 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Monsieur Daniel Meier, Office fédéral de la police, service d'analyse et de prévention, 3003 Berne, tél. 031 322 89 27, [www.fedpol.ch/f/aktuell/index.htm](http://www.fedpol.ch/f/aktuell/index.htm) Département fédéral de l'économie Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) va devenir l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Le nouvel institut devrait démarrer ses activités en automne 2006 à Zollikofen, Lausanne et Lugano. L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle constituera le centre de compétences de la Confédération pour l'enseignement et la recherche dans les domaines de la pédagogie de la formation professionnelle, de la formation professionnelle et du développement professionnel. Il aura pour tâche première de former les enseignants et les autres responsables – tels que les experts aux examens – de la formation professionnelle, mais également de développer la recherche en matière de formation professionnelle. En outre, il exécutera, contre rémunération, des mandats pour des tiers. Le Conseil fédéral a chargé le DFE d'ouvrir la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'IFFP. Date limite: 30 juin 2005 Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstr. 27, 3003 Berne, tél. 031 322 57 17, [www.bbt.admin.ch/aktuell/medien/2005/d/20050323.htm](http://www.bbt.admin.ch/aktuell/medien/2005/d/20050323.htm) 5 avril 2005 Chancellerie fédérale

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Procédure de consultation In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 05.04.2005 Date Data Seite 2483-2483 Page Pagina Ref. No 10 138 520 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.